

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ERRATUM

Le Bulletin provincial n°1/2025 initialement publié contenait une erreur dans la date de publication indiquée en bas de page. Il y avait lieu de lire 31 janvier 2025 et non 31 janvier 2021. La présente version présente la date correcte.

ANNÉE 2025

PÉRIODIQUE n°1

31 janvier 2025

1. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 1

1. Délégation en matière de subventions

1

1. CONSEIL PROVINCIAL – Résolution n° 1

1. Délégation en matière de subventions

(*Délégations*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L2212-32, §6 ;

Vu l'avis de la Directrice générale sur la proposition de décision inscrite au Collège provincial et joint à la décision du Conseil provincial (article L2212-58, §4 du CDLD) ;

Vu que le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire ; qu'en application des articles L2212-65 §2, 8° et 10°, l'avis du Directeur financier ne devait pas être demandé ;

Considérant que le Conseil provincial peut déléguer au Collège provincial la compétence d'octroyer les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, les subventions en nature ainsi que les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant par ailleurs que les octrois de subventions à prendre sur base de règlements particuliers votés par le Conseil provincial relèvent de la décision du Collège provincial, non sur base d'une délégation mais sur base de son pouvoir et sa charge d'exécuter les décisions prises le Conseil provincial ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre la possibilité de délégation du Conseil au Collège provincial afin de garantir une gestion efficiente des demandes dans un délai raisonnable pour les demandeurs ; que, par ailleurs, cette délégation permet de garantir la continuité du service public de manière plus efficiente ;

Considérant que l'exercice de cette délégation s'exercera en outre de manière transparente compte tenu de l'obligation de rapport annuel prévu à l'article L2212-32 CDLD, des débats budgétaires et des droits du conseiller de poser des questions et de consulter des documents ;

Considérant que la précédente délégation visait les exercices 2018 à 2024 ; qu'il convient dès lors que la présente délégation soit soumise au vote du nouveau Conseil provincial ;

Considérant que Sophie AGAPITOS (ECOLO), Baptiste ANTOINE (Les Engagés), Walter BASEGGIO (PS), Emmanuel BURTON (MR), Stéphanie BURY-HAUCHART (MR), Carl CAMBRON (Les Engagés), Marie-Céline CHENOY (Les Engagés), Vanessa COLIGNON (ECOLO), Gérard COURONNÉ (MR), Sybille de COSTER-BAUCHAU (MR), Delphine de SAUVAGE (ECOLO), Luc D'HONDT (DéFI), Christophe DISTER (MR), Cédric du MONCEAU de BERGENDAL (Les Engagés), Isabelle EVRARD (PS), ~~Carole GHIOT (MR)~~, Jordan GODFRIAUX (MR), Benjamin GOES (Les Engagés), Pierre HUART (MR), Ferdinand JOLLY (Les Engagés), Maha KARIM-HOSSELET (Les Engagés), Sophie KEYMOLEN (MR), Savinien LORIER (PTB), Lyseline LOUVIGNY (Les Engagés), Anne MASSON (MR), Jean Luc MEURICE (MR), Hélène MORCIAUX (ECOLO), Séverine OLEFFE (Les Engagés), Louison RENAULT (PS), ~~Laurence ROTHIER (MR)~~, Laurie SEMAILLE (MR), Tanguy STUCKENS (MR), Joseph TORDOIR (MR), Olivier VANHAM (Les Engagés), Chantal VERMISSEN-SOLLIE (MR), Cédric VERTÉ (PS), Frank WAUTERS (PTB) sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée, en séance publique, par 27 oui, 6 non et 1 abstention ;

A la majorité,

ARRÊTE :

Article 1er - Le Conseil provincial donne délégation au Collège provincial pour octroyer les subventions :

1° qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;

2° en nature ;

3° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 2 - Les décisions du Collège provincial adoptées sur base de l'article 1er, 3° point sont motivées et portées à la connaissance du Conseil provincial, lors de sa prochaine séance.

Article 3 - Le Collège contrôle l'utilisation des subventions de plus de 3.500 euros qu'il accorde ou qui sont accordées par le Conseil.

A l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 4 - Pour le 30 avril de chaque année au plus tard, le Collège provincial fait rapport au Conseil provincial sur :

1° les subventions qu'il a octroyées en vertu du présent article au cours de l'exercice précédent ;

2° les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice précédent.

Article 5 - La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 30 janvier 2025

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

A. Noël

La Présidente,

M. Karim-Hosselet